



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Essonne

Chef-lieu de Canton

N°2021-003

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### REGLEMENTATION RELATIVE À LA PRATIQUE DES ACTIVITES NAUTIQUES SUR LES LACS DE VIRY-CHATILLON

#### LE MAIRE DE VIRY-CHATILLON,

**VU** les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du Maire n°2016-260 du 23 juin 2016 relatif à la réglementation de la pêche sur les étangs des Noues de Seine A et B, de l'Amiral Merveilleux du Vignaux et de la Justice,

**VU** l'arrêté du Maire n°2020-247 en date du 3 juin 2020 relatif à la réglementation de l'usage et des activités afférentes aux lacs de Viry-Chatillon,

**VU** l'arrêté du Maire n°2020-704 du 14 décembre 2020 relatif à l'interdiction des activités nautiques et de la pêche sur les lacs de Viry-Chatillon,

**VU** le rapport d'analyse du laboratoire SGS établi le 30 décembre 2020,

**VU** le rapport d'analyse du laboratoire B3E – Ingénieurs Conseils établi le 04 janvier 2021,

**CONSIDÉRANT** l'identification, le 14 décembre 2020, d'une nappe d'effluents jaunâtres en sortie du collecteur d'eaux pluviales du ZOH des lacs de Viry-Chatillon et de Grigny laissant présumer une pollution de ces lacs,

**CONSIDÉRANT** que les 6 points de prélèvements effectués montrent une bonne qualité de l'eau,

**CONSIDÉRANT** que ces analyses permettent d'autoriser la reprise des activités des usagers des lacs en toute sécurité,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : les activités nautiques et de la pêche sont autorisées à compter du 06 janvier 2021 à 08h30 sur les lacs de la commune de Viry-Chatillon.

**ARTICLE 2** : l'arrêté n°2020-704 du 14 septembre 2020 est abrogé.

**ARTICLE 3** : tous les agents techniques municipaux et de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ont la charge de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Suite de l'arrêté**  
**N°2021-003**

**ARTICLE 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Viry-Chatillon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 6** : copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Centre de Secours Principal de Viry-Chatillon,
- À l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- À la Direction des Services Techniques de Viry-Chatillon,
- Au service communication,
- Au Service de la Police Municipale,
- Au Service des Sports de Viry-Chatillon.

**Fait à Viry-Chatillon, le 05 janvier 2021.**

Le Maire  
Jean-Marie MILAIN



Affichage du 05 / 01 / 2021 au 04 / 03 / 2021